



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 15 novembre 2017

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katherine GIANNI à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Jean- Guillaume GOURLAIN.

Absente excusée : Yolande ALLANIC

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Conseil municipal du mercredi 15 novembre 2017

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 4 octobre 2017

AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHES PUBLICQUES

1. Fourniture et acheminement de gaz naturel – signature du marché
2. Travaux d'abattage et d'élagage d'arbres des espaces publics et boisement de la commune – lancement de la consultation et signature du marché

JEUNESSE – EDUCATION – SPORT-VIE ASSOCIATIVE

3. Participation financière de la ville de Ploemeur :
 - a. Aux voyages scolaires, classes de montagne, de découvertes et classes transplantées
 - b. Soutien aux études à l'étranger
4. Convention de partenariat entre la ville et l'amicale des sapeurs-pompiers Ploemeur-Larmor
5. Subvention projet 2017 – Téléthon 2017
6. Subvention aux associations : location de chapiteaux en 2017

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

7. Décision modificative n°1 au budget 2017
8. transferts de compétences en matière d'état-civil : information

URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES

9. Acquisition de parcelles – Société Nord Est
10. Lancement de la procédure de désaffectation d'un chemin à saint Jude
11. ZAC de Kerdroual : vente SARL Yantinen
12. Contrat d'attractivité touristique : information

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h 00.

Antoine Goyer, adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Pourquoi refuser tout débat et vote en conseil municipal du 4 octobre sur la question très importante des incidences de la loi de programmation des finances sur le logement social qui a bien entendu une portée locale évidente et voter en conseil communautaire 2 semaines après, le 17 octobre et à l'unanimité des représentants de votre majorité une motion qui va dans le sens de nos questions et demandes au conseil municipal. J'avoue ne pas comprendre vos positions qui me semblent relever d'un refus systématique d'écouter l'opposition municipale. Y aurait-il une opposition de gauche au conseil municipal qui ne mériterait pas d'être entendue et une majorité de gauche au conseil communautaire qui ferait unanimité ? En tout cas cet épisode de vos positions politiques contradictoires dans deux instances différentes montre qu'il n'est pas facile d'être de droite et en même temps de gauche. Merci d'apporter des explications sur ce point. Enfin sur le même registre, pourquoi le nom des rapporteurs n'est pas indiqué dans les projets de délibération dont je note avec satisfaction qu'il s'agit désormais de projet ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Monsieur le Maire, suite à la question que je vous ai posée lors de notre dernière réunion, vous avez indiqué, dans le compte rendu de commission, que vous inviteriez le Président de Lorient Agglomération à venir nous présenter le rapport d'activité de l'agglomération. Je sais que vous avez pris contact avec lui pour convenir d'une date et que M. Métairie n'était pas disponible ce soir. Une date a-t-elle été maintenant retenue ? Pour ma part, je pense que l'importance des dossiers portés par l'agglomération justifie une séance exceptionnelle et je propose qu'elle soit largement ouverte au public. En effet les compétences de l'agglomération ont de très nombreux impacts sur la vie des ploemeurois : pour n'en citer que quelques-uns : l'aménagement du territoire avec le SCOT, le logement avec entre autre le PLH, le transport avec le Triskel, l'environnement avec la protection du littoral, le développement économique avec les zones d'activités, la promotion touristique, l'eau et l'assainissement, l'insertion sociale etc... Sans reprendre toutes les compétences de l'agglomération. Une réunion publique permettrait aux conseillers municipaux mais aussi à tous les ploemeurois d'échanger avec le président de Lorient Agglomération, sur ces différents points qui concernent le quotidien et l'avenir de notre commune et du pays de Lorient. Etes-vous favorable à une telle réunion publique ? ».

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Tout conseil municipal est par nature public. Concernant l'invitation à Norbert Métairie, j'ai déjà posé deux fois publiquement la question. J'ai un peu bousculé la machine en inscrivant la présentation du rapport d'activité 2016 à l'ordre du jour de ce conseil, et un courrier envoyé en amont au Président de Lorient Agglomération. Je différencie la présentation du rapport d'activité et les réunions publiques que Lorient agglomération serait plus apte à présenter avec ses vice-présidents. J'ai proposé également qu'il y ait davantage de réunions sur tous les sujets touchés par l'agglomération, cette demande est d'ailleurs faite par un certain nombre de Maires des deux autres groupes non majoritaires, non membres de la majorité du conseil communautaire, sur des sujets comme les transports qui font débat, comme la gestion des déchets pour laquelle on n'a pas toujours les réponses à donner aux particuliers, comme l'eau avec un certain nombre de dossiers avec des enjeux financiers... Je vais réitérer ces demandes pour une présentation du rapport d'activité en Conseil municipal et une réunion liée aux compétences de Lorient Agglomération. J'ai également rappelé au Conseil des maires que le rapport d'activité 2016 doit obligatoirement être présenté en 2017. Le prochain et dernier conseil de l'année aura lieu le 20 décembre et ma proposition est de réunir le Conseil municipal une heure avant la séance habituelle à savoir à 17 h, spécifiquement sur les compétences de l'agglomération ».

Michel Le Mestralan, conseiller municipal de l'opposition, se félicite que cette question soit portée à l'ordre du jour puisqu'il la réclame depuis 3 ans ½.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2017 est adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES- CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Jean-Luc Madec

Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, son article 25, l'alinéa 2 obligeant à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'énergie excédant 200 MWh annuels à compter du 31/12/2014, ainsi que l'alinéa 3 obligeant à la mise en concurrence des contrats de fourniture d'énergie excédant 30 MWh annuels à compter du 31/12/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2014 constituant le groupement de commande de la commune et du CCAS pour l'achat en commun de gaz naturel,

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 6 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la passation d'un contrat de fourniture et acheminement de gaz naturel

CONSIDÉRANT les volumes de fournitures des 4 principaux établissements de la commune (OCEANIS, Groupe scolaire Lomener-Kerroch) et du CCAS (Foyer de personnes âgées) qui, supérieurs à 200 MWh annuels, impliquent une mise en concurrence des contrats de fourniture à échéance du 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT les besoins de fourniture de gaz naturel de 25 points de consommation de gaz naturel recensés au présent dossier de consultation pour un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel

CONSIDÉRANT la nécessité de remise en concurrence périodique des contrats de fourniture, et l'opportunité de rechercher les meilleures conditions économiques, à travers un contrat de fourniture,

CONSIDÉRANT que les offres de fournitures en groupement avec d'autres collectivités à l'échelle de l'agglomération ou du département, ne seront pas encore accessibles à l'échéance de début 2018

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Cette consultation, pour un accord cadre de fourniture de gaz naturel en groupement de la commune avec le CCAS, a été lancée le 18 octobre 2017, à échéance de dépôt des offres du 21 novembre 2017 initialement.

Les fournitures font l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les fournitures faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum : 200 000 euros hors TVA
- Montant maximum : 800 000 euros hors TVA

Le marché est conclu pour une période de 2 ans, à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2018 à 24 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme dématérialisée le 18 octobre 2017, avec publicité auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 21 novembre 2017. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand);
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique DAUGES)

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient :

« L'objet de ce marché ne me pose pas de problème. En revanche, on voit que la date de lancement de consultation était le 18 octobre pour des réponses au plus tard le 21 novembre prochain, on peut se demander si la procédure a bien été respectée. La règle est que le Conseil municipal approuve le dossier de consultation avant de lancer la consultation. Là, on fait les choses à l'envers. Je pense que c'est une délibération de rattrapage mais cela pose un problème de légalité car ce n'est pas conforme à la règle des marchés. Pour cette raison nous nous abstiendrons. »

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous nous demandez dans ce bordereau d'approuver le dossier de consultation pour la fourniture de gaz à la commune et au CCAS. Ce bordereau est pour moi, une nouvelle occasion de rappeler que la commune fait peu, en ce qui concerne un enjeu majeur pour notre avenir commun, l'enjeu de la transition écologique avec son volet réduction des gaz à effet de serre, principal facteur du réchauffement climatique. De nombreuses communes sont engagées dans des démarches vertueuses dans le cadre de plan climat énergie ou des territoires à énergie positive pour la croissance verte. Dans le cadre du projet Ploemeur 2030 dont j'ai pu consulter les 2 projets d'urbanisme sur le site de la ville, je ne comprendrais pas, ainsi que beaucoup de ploemeurois, que cet enjeu majeur pour tous ne soit pas traité avec toute l'attention nécessaire. De manière plus pragmatique, je vous informe, en rapport avec ce bordereau sur la consommation d'énergie communale, que de nombreuses communes bretonnes ont sollicité la coopérative de production et de distribution d'énergie électrique 100 % renouvelable «Enercoop» pour s'engager dans la transition énergétique et la sortie progressive du nucléaire. Une démarche simple qui permettrait d'envoyer un signal fort... J'espère sincèrement que cette question sera traitée lors d'un prochain conseil municipal et fera l'objet d'un bordereau ».

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DE SIGNATURE DU MARCHE –
TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ELAGAGE D'ARBRES DES ESPACES PUBLICS ET BOISEMENT DE LA
COMMUNE**

Rapporteur : Serge Lecuyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les prestations d'abattage et d'élagage d'arbres des espaces publics et boisement de la commune font l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les prestations faisant l'objet du marché sont séparées en 3 lots et sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- **Lot 1 : Grosses interventions mécanisables**

Montant minimum : 30 000 euros TTC

Montant maximum : 100 000 euros TTC

- **Lot 2 : Travaux de taille sur alignement**

Montant minimum : 20 000 euros TTC

Montant maximum : 200 000 euros TTC

- **Lot 3 : Travaux de taille, élagage et abattage d'arbres isolés**

Montant minimum : 20 000 euros TTC

Montant maximum : 200 000 euros TTC

Il est établi pour une durée de 4 ans, à compter de la notification du marché à moins que le montant maximal ne soit atteint.

Considérant que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 6 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres des espaces publics et boisement de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dominique Sauray, conseiller municipal, demande si les travaux sont effectués par les services techniques et si le reboisement a déjà été refait par la commune.

Serge Lecuyer, adjoint au Maire, lui précise que les petites tailles sont faites par les services techniques mais en ce qui concerne les grosses tailles et les abattages, les services n'ont pas les équipements ni le personnel habilité. Ce sont des sociétés externes qui interviennent. Le reboisement est fait en partie par la commune mais l'autre partie est effectuée par des sociétés extérieures.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous nous proposez de lancer la procédure d'appel à consultation pour la gestion de la « forêt urbaine communale » qui consiste ici en de l'abattage. Encore une fois sur cette question, je tiens à souligner la qualité de la concertation avec nos collègues de la commission urbanisme. La question de l'abattage des arbres est une question sensible qui peut amener à des conflits entre les pour et les contre... En ce qui me concerne, l'écologie prend en compte le développement naturel des arbres et comme toute vie, leur fin inéluctable. Abattre un arbre est donc un acte « naturel » ou souhaitable dès lors qu'il présente un risque pour les habitants. Mais comme je l'ai indiqué en commission, il me semble souhaitable en contre partie du volet abattage, et dans un souci de bonne gestion de notre forêt communale, d'avoir un volet et un budget plantation. Sur le volet abattage nous allons ouvrir des crédits d'intervention importants.... J'aurais souhaité connaître les crédits alloués au budget plantation dans le budget principal et que ce bordereau fasse explicitement référence à l'élaboration d'un programme de plantation pour une bonne gestion de la forêt et pour la qualité de nos paysages ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« En complément de ce qui a été discuté sur cette initiative et son bien-fondé, je pense qu'il serait utile et profitable à tous que les modalités d'association des riverains concernés soient bien précisées. Ceci pour éviter toute polémique inutile et contentieux sur un sujet que nous savons délicat parfois à gérer sur le terrain. Une note précise sur ce point pourrait, je le crois, faciliter l'intervention des services et des élus qui ont en charge ce dossier. »

Ronan Loas, Maire, rappelle « ce dossier est un long dossier ploemeurois. A chaque réunion de quartier, le sujet des arbres a été abordé car durant les 30 dernières années les arbres n'ont pas été entretenus et, 30 ans plus tard, c'est une vraie catastrophe. On peut prendre exemple sur ce qui a été fait dans le lotissement des musiciens qui a un bois. Les riverains ont été consultés et réunis par Serge Lecuyer et les équipes. Sur la rue des Pins, les pins sont tellement magnifiques qu'ils en détruisent le bitume et des épines envahissent les riverains... Il y a eu un affichage sur chaque arbre identifié et à chaque fois, comme on le fait pour tous les travaux, il y a eu un boitage chez les différents propriétaires. Tout comme pour la voie vélo vers Lann er Roch, tout comme la partie voie vélo le long de la partie ouest.... On sait que ce sujet est toujours très sensible. Pour cette action, c'est un cabinet externe qui a mis une note avec des critères réels sur l'entretien, l'élagage et l'abattage des arbres ».

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène Boleis

I - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES

Il est proposé de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018 et de l'augmenter de 1% pour l'ensemble des élèves ploemeurois.

Cette participation communale se traduit notamment par une prise en charge à 100% des trajets vers les structures municipales ploemeuroises ainsi que celles de l'agglomération, les transports hors Lorient Agglomération étant pour leur part pris en charge à hauteur de 50% du coût total. Pour indication, 14 894,48 € ont été versés à ce titre pour l'année scolaire 2016-2017.

Le soutien de la commune concerne également les projets pédagogiques initiés par les écoles du premier degré (classe de mer, classe de neige, classe portuaire, projet de fresque, équitation...). A titre informatif, ces aides atteignent pour l'année scolaire 2016-2017 un montant de 14 099,40 €.

A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
➤ Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport	24,80 €	25,05 €
➤ Projets pédagogiques sans hébergement , en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs (<i>Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.26 € par séance) plafonnés à :</i>	25,80 €	26,10 €

B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT

Au vu de la délibération du conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités **présentant un hébergement durant le séjour**, à savoir :

1. Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
2. Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

1°) Les classes de montagne, avec activités correspondantes :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
• Classe de montagne, avec activités correspondantes	173,65 €	175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classes de montagne</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
• B – C	57,25 €	57,85 €
• D – E	47,75 €	48,25 €

2°) Les classes de découverte transplantées :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
• Classe de découverte transplantée	66,85 €	67,55 €

Il est proposé de fixer le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classe de découverte transplantée</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
• B – C	18,55 €	18,75 €
• D – E	9,60 €	9,70 €

→ Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

II – ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES DE PLOEMEUR SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

La commune accompagne également les classes de neige avec activités correspondantes déployées par l'enseignement privé sous contrat d'association (au titre de l'année scolaire 2016-2017, 2 classes pour 58 élèves de l'école Notre Dame du Sacré Cœur partis en classe de neige ont ainsi bénéficié de ce dispositif).

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
• Classe de neige, avec activités correspondantes	173,65 €	175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classes de neige</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
• B – C	57,25 €	57,85 €
• D – E	47,75 €	48,25 €

II – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET FORMATIONS COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)

La commune poursuit son soutien en faveur des projets pédagogiques au niveau des établissements du second degré présents sur le territoire. 11 246,10 € ont été versés au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour des séjours archéologiques, à la neige, ou linguistiques (Allemagne, Angleterre et Espagne).

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>
• Appariements et voyages à l'étranger	35,25 €	35,60 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	24,85 €	25,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du lundi 30 octobre 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2017-2018, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n° 03b

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Armelle Gégousse

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes ploemeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire sont prises en compte.

Il est proposé d'augmenter l'aide financière de 1% pour l'année scolaire 2017-2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions «Éducation, culture, relations internationales» du lundi 30 octobre 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 6 novembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	AIDE ANNEE 2016-2017	AIDE ANNEE 2017-2018
B, C, D	322.56 €	325.80 €
E	242.42 €	244.80 €
F, G, H	162.88 €	164.55 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
PLOEMEUR / LARMOR-PLAGE**

Rapporteur : Patrick Gouëlle

Le territoire ploemeurois est caractérisé par un trait côtier de 17 kilomètres et 7 plages.

Au vu de cette spécificité géographique, il est primordial pour la collectivité de faciliter la mise en place de tout dispositif humain et/ou matériel pouvant contribuer à améliorer les conditions de sécurité relatives à la pratique d'activités nautiques sur son territoire.

L'association « amicale des sapeurs-pompiers Ploemeur Larmor » souhaite mettre en place une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) permettant potentiellement, en lien avec l'identité maritime du territoire, d'offrir des possibilités d'emplois à minima saisonniers aux jeunes de la commune (coût moyen de la formation pour un particulier : 600 €).

En effet, le BNSSA permet de surveiller les plages, piscines et plan d'eau, mais aussi de postuler à la formation au Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) qui autorise, en plus de la surveillance, l'encadrement d'activités aquatiques contre rémunération.

Au vu du contenu exhaustif et des moyens dédiés par l'association à la formation (secourisme en équipe, session de sauvetage côtier en front de mer,...), la municipalité a décidé de soutenir ce projet et affirmé sa volonté de développer un partenariat par le biais de la signature d'une convention bipartite pluriannuelle (2017-2020).

Les modalités du partenariat fixées dans la convention sont les suivantes :

Engagements pour la ville :

- Mise à disposition de la halle bassins du centre aquatique Océanis le samedi de 17h00 à 19h00 du 21 octobre 2017 au 22 avril 2018
- Mise à disposition à titre exceptionnel de la halle bassins après demande écrite de l'association et accord de la ville pour les besoins propres à la formation (perfectionnement, examens...)
- Versement d'une subvention annuelle de 1 600 € à l'association.

Engagements pour l'association :

- proposer un tarif préférentiel pour huit jeunes ploemeurois retenus par session de formation : pour cela chaque bénéficiaire de ce dispositif se verra appliquée une réduction de 200 € sur le coût global de la formation (le choix des jeunes retenus dans le cadre de ce dispositif sera effectué en concertation avec le service jeunesse).
- Effectuer la remise à niveau annuelle des agents du centre Océanis (PSE2 pour l'équipe MNS et PSC1 pour les équipes accueil / entretien) soit 16 personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la ville doit être volontariste dans la sécurisation des activités de baignades et/ou nautiques en particulier sur son littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de partenariat entre la ville et l'amicale des sapeurs-pompiers de Larmor-Ploemeur tel que défini dans la présente délibération
- **VALIDE** le montant de la subvention annuelle de 1 600 € relative au projet de partenariat sus mentionné
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan Loas, Maire, précise :

« Les formations BNSSA sont extrêmement onéreuses (800 euros) pour les jeunes qui souhaitent les faire. Ce dispositif permettra d'avoir des prix abordables et une subvention sera versée en prime par la ville, permettant d'avoir un BNSSA à prix réduit. Ce sera également un lien avec la politique jeunesse puisque la maison des jeunes déterminera les jeunes bénéficiant de ce BNSSA. La plus-value est d'inciter les jeunes à un engagement en tant que pompier volontaire, de renforcer la sécurité sur les plages. C'est un atout job d'été ou emploi pérenne. Ce sont des formations rares et utiles sur notre territoire ».

Sylvain Britel, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Nous ne remettons pas en cause la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers et l'intérêt pour les jeunes ploemeurois et le personnel municipal de suivre ces formations sur notre commune. La compétence de la surveillance des plages appartient à l'agglomération. Est-il prévu une participation de l'agglomération au financement de ces formations ? Y aura-t-il une contrepartie locale pour ces jeunes à l'engagement de la collectivité (Centres de loisirs ou plages de la commune par exemple) ? »

Le Maire lui répond :

« La contrepartie ne peut être qu'un engagement moral. Actuellement, Lorient agglomération effectue la surveillance des eaux de baignade et la SNSM la sécurité des baignades. Nous réfléchissons s'il serait possible d'équilibrer la surveillance des plages entre les SDIS 56 et la SNSM pour un peu plus de cohérence et éviter que nos jeunes ploemeurois, souvent en formation BNSSA, soient trop éloignés de leur domicile, engendrant des frais annexes et préjudiciables au financement de leurs études. Quant à une aide de l'agglomération, la politique jeunesse n'est pas une compétence intercommunale et nous sommes l'une des premières villes à mettre en place ce dispositif. In fine, le BNSSA reviendra à 200 euros pour le jeune ploemeurois ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Pour ma part, concernant le centre de Secours lui-même, je voudrais rappeler que nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir pu obtenir, il y a maintenant quelques années, l'implantation d'un tel équipement de service public prioritaire en matière de sécurité au quotidien des ploemeurois. C'est une réalisation concrète au profit de l'ensemble de l'ouest de l'agglomération »

SUBVENTIONS 2017 – ASSOCIATIONS NON SPORTIVES – SECOND SEMESTRE

Rapporteur : Dominique Quintin

Depuis cette année, le système de subventionnement a évolué pour intégrer des critères d'attribution. Afin de définir ces critères, une analyse des demandes a été faite et a permis de répartir les sollicitations en 4 catégories :

- Une aide au fonctionnement pour la gestion des activités courantes de l'association.
- Une enveloppe "don aux associations" réservés aux dons pour les actions d'utilité publique que la collectivité souhaite soutenir.
- Une aide "convention" réservés au financement de dispositif de partenariat donnant lieu à établissement d'une convention particulière et les aides aux organismes professionnels ayant une utilité pour la ville.
- Une aide pour les projets récurrents ou exceptionnels et les achats de matériel spécifique pour des frais liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou à l'acquisition de matériel spécifique. Un premier passage en conseil municipal, le 5 avril dernier, a permis de subventionner de nombreux projets. La somme restante a vocation à financer des actions se déroulant au cours du second semestre.

Subventions aux associations

Médical

Organismes	Subvention attribuée 2016	Subvention fonctionnement 2017 sollicitée	Subvention fonctionnement 2017 proposée	Observations
A.F.M. / Téléthon	1 000 €	Pas de montant précisé €	1 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'AFM - Téléthon pour l'année 2017

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Irène bellec, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :

« Rien de plus normal qu'une commune participe financièrement au Téléthon. Cependant, nous aimerions savoir si il y a eu une demande de la part de l'association Téléthon de Ploemeur et être informés sur le projet afférent à cette sollicitation, qui à défaut de demande écrite deviendrait un don. Y a-t-il une consultation auprès de l'Omvap pour l'octroi de ce versement ? ».

Ronan Loas, Maire, lui répond : « vous avez raison de préciser la valeur juridique, c'est un don et cela est précisé en début de délibération. Un courrier de demande a été reçu en mairie. Le versement financier est versé à l'AFM-Téléthon. »

n°06

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE

LOCATION DE STRUCTURES DÉMONTABLES

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés
- aide municipale limité à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 300 €.

En 2017, le comité des fêtes de Lomener et l'association « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Comité des fêtes de Lomener :
 - ↳ Montant de la facture : 3 505,92 €
 - ↳ 60% de la dépense : 2 103,55 €
 - ↳ **Aide accordée par la ville : 1 300 €**
- Association « Les communs d'abord » :
 - ↳ Montant du devis : 7 488 €
 - ↳ 60% de la dépense : 4 492,80 €
 - ↳ Aide accordée par la ville : 1 300 €

Les aides seront versées à réception de la facture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'attribution de ces aides financières d'un montant de :
1. 1 300 euros pour le Comité des fêtes de Lomener
 2. 1 300 euros pour l'association « les communs d'abord »
- Sur présentation des factures correspondantes*

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2017

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2017 de la ville et de ses budgets annexes et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf. document joint). Elles concernent principalement pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT**Evolution des recettes**

Taxes additionnelles aux droits de mutation	170 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	20 000
FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) – changement d'article comptable	320 000
FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources communales) – transfert de crédits	-320 000

	190 000

Evolution des dépenses

Rémunération principale des titulaires	350 000
Rémunération des auxiliaires	-100 000
Autres indemnités des titulaires	-100 000
Subvention versée au CCAS	-280 000
Equipeement de protection individuelle pour les agents (transfert en section Fonctionnement)	10 000

	-120 000
Evolution de l'autofinancement = RN – DN	310 000

INVESTISSEMENT**DEPENSES****Dépenses nouvelles**

Equipeement de protection individuelle pour les agents (transfert en section Fonctionnement)	-10 000
Renouvellement de mobilier	15 000

	5 000
Total des dépenses d'investissement	5 000

RECETTES

Recettes – inscriptions budgétaires modifiées

Emprunt d'équilibre	-305 000
Evolution de l'autofinancement	310 000

Total des recettes d'investissement **5 000**

Pour le budget annexe du budget de la cuisine centrale, les inscriptions complémentaires concernent principalement des titres et des mandats annulés pour un montant de 1.000 € conformément au document budgétaire annexé et l'abondement de la dotation aux amortissements.

Pour le budget annexe du budget affaires économiques, les inscriptions complémentaires concernent des opérations d'ordre budgétaires relatives à des reprises sur provisions et amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Une nouvelle fois nous constatons dans cette délibération des effets de votre décision de transfert de l'EHPAD. En effet, dans le montant de 350 000 € de cette décision budgétaire modificative, se trouve le besoin de réajuster le coût du retour vers les services communaux de personnels qui n'ont pas rejoint la Mutualité. L'addition commence à être salée. Quand aurons-nous le bilan humain et financier de cette décision ? Une fois de plus, de conseil en conseil, nous pouvons mesurer combien cette décision n'était pas préparée et qu'elle relevait d'un débat en conseil sur les effets de toute nature qu'elle a pu induire et qu'elle continue à provoquer ».

Ronan Loas, Maire, répond : *« Le bilan on l'a, puisque je vous le rappelle, on a voté au mois de juin dernier un montant bien supérieur aux estimations et puisque c'est le trésorier payeur qui nous a demandé des imputations. La réincorporation des agents ne s'est naturellement pas faite en surposte mais plutôt en réintégrant et aidant les agents au CCAS et à la ville. Il faut faire attention aux lectures comptables. Il n'y a pas de coût de transfert d'Ehpad mais une régularisation des différentes lignes et liaisons. Sur le social, les imputations (notamment l'ARS) sont versées 6 mois à 1 an plus tard. Cette ligne budgétaire est le montant définitif qui clôt le transfert de l'Ehpad ».*

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, intervient : *« Je remarque que les recettes des droits de mutation sont en augmentation de 170 000 euros, je peux y voir le résultat de la politique d'urbanisme que j'ai conduit pendant 2 ans ½ et qui a conduit à ce succès. Je tenais à le souligner. »*

TRANSFERTS DE COMPETENCES EN MATIERE D'ETAT CIVIL – INFORMATION

Rapporteur : Jean-Luc Madec

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle (J21) du 18 novembre 2016 comporte de nombreuses mesures en matière de droit des personnes et de la famille. Elle organise différents transferts de compétence en matière d'état civil, depuis l'autorité judiciaire vers les officiers d'état civil. Ces derniers se voient désormais chargés :

- de l'enregistrement des conclusions, modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité (Pacs) conclus sous seing privé (circulaire du 10 mai 2017),
- de l'instruction des demandes de changement de prénom et de modification du sexe à l'état-civil;
- des demandes de changement de nom en vue de porter le nom acquis dans un autre État.

➤ **PACS (Pactes civils de solidarité) :**

Créé en 1999, le Pacte civil de solidarité (PACS) organise la vie commune et la gestion du patrimoine des partenaires souhaitant concrétiser leur union.

Depuis le 1^{ER} novembre 2017, l'officier d'état civil de la commune enregistre les conventions de PACS, procède aussi aux modifications et aux dissolutions pour les partenaires du PACS fixant leur résidence commune à Ploemeur. Localement, il y a transfert de compétence du greffier du tribunal d'instance de Lorient à l'officier d'état-civil de la mairie de Ploemeur. Pour information, le tribunal de Lorient enregistrait une centaine de Pacs par an pour la ville de Ploemeur. Par ailleurs, les Notaires sont également habilités à établir des Pacs. ***Dorénavant, la « facilité » de cette démarche en mairie peut laisser supposer une demande plus accentuée. Dès à présent, des rendez-vous sont prévus au mois de novembre et jusqu'au mois de mars 2018.***

Démarche à Ploemeur :

✓ **enregistrement de la convention de PACS**

Actuellement, les partenaires contactent le service état-civil de Ploemeur afin de fixer un rendez-vous et retirer un dossier. Ce dossier est soit retiré au guichet, soit envoyé par mail. L'enregistrement de la déclaration conjointe du PACS se fait sur présentation par les deux partenaires, présents physiquement :

- De l'original de la convention de PACS
- Des pièces d'état civil
- D'un justificatif d'identité

Lors de l'enregistrement, L'officier d'état civil vise et date l'original de la convention de PACS et la remet aux partenaires avec un récépissé d'enregistrement.

✓ **Conservation des documents relatifs aux PACS**

Les documents (déclarations, modifications, dissolutions...) devront être conservés, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la dissolution du PACS. Au vu des nombreuses pièces à conserver un archivage supplémentaire relatif aux PACS va devoir être réalisé.

✓ **Dispositif COMEDEC (communication électronique des données de l'état civil)**

Les partenaires sont dorénavant dispensés de produire leur extrait d'acte de naissance si l'officier d'état-civil de Ploemeur peut obtenir les données qu'il contient auprès de la commune de naissance du ou des partenaires grâce au dispositif COMEDEC. *(A noter, que la Ville de Ploemeur procède actuellement à la numérisation de ses actes afin d'être raccordé au dispositif COMEDEC).*

- **COMEDDEC :** D'une manière plus générale, l'usage de Comedec sera une obligation, au plus tard le 1er novembre 2018, pour "les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité". Ce mode de délivrance des données de l'état civil associe Etat et mairies afin de faciliter les démarches administratives des usagers et lutter contre la fraude documentaire. Ce dispositif est géré par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les communes recevront une aide de l'État qui sera calculée "au prorata des vérifications effectuées au profit des notaires et à partir d'un seuil minimal".

- **les procédures judiciaires de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil :**

L'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, déjudiciarise la procédure de changement de prénom en la confiant à l'officier de l'état civil ; le juge aux affaires familiales ne conservant qu'une compétence résiduelle lorsque le procureur de la République s'oppose à la demande de changement de prénom. L'article 56 crée par ailleurs une procédure de modification de la mention du sexe à l'état civil, simplifiée et démedicalisée sous le contrôle du juge.

Accroissement des missions régaliennes du service état-civil :

Après le récent transfert aux communes de l'établissement des passeports puis des cartes d'identités biométriques, de la procédure du changement de prénom et, depuis le 1^{er} novembre 2017 du PACS, les missions régaliennes du service état-civil augmentent notablement. Si ce transfert de compétences aux mairies a pour ambition de simplifier et rendre plus accessibles certaines démarches relatives à l'état-civil, l'accumulation de ces nouvelles missions aux mairies représente une charge supplémentaire qu'il y a lieu d'organiser sans compensation financière à hauteur de la charge transférée.

Vu la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle (J21) du 18 novembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de cette information

***Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :** « Vous nous proposez un bordereau qui ressemble beaucoup à une protestation contre le transfert de la gestion des PACS vers les communes. J'ai du mal à voir la différence entre notre intention de protester contre la politique de l'Etat en matière de logement social et la signature par l'Europe du CETA et ce que vous nous proposez ce soir. Dans tous ces cas, les effets sur la population de la ville, pour différents qu'ils soient, sont bien réels. Une fois de plus, c'est sans moyens que l'Etat se désengage d'une tâche en la confiant à une collectivité territoriale. En effet, il s'agit d'un acte juridique qui relève d'un Ministère sinistré qui n'arrive plus, l'austérité étant passée par là, à assurer ses missions. La longue liste de ces transferts et ce depuis quelques années maintenant, est insupportable. Elu(e)s par la population, il est de notre devoir de protester contre ces politiques. Les personnels de la ville sont mis sous pression, il convient de renforcer la présence humaine. La population est directement impactée par ces transferts. Il suffit de constater le délai d'attente pour espérer obtenir un passeport ou une carte d'identité. Ces transferts sont accompagnés par les réductions de dotation, l'abandon de la taxe d'habitation. Les ressources des communes ne vont non plus dépendre des choix politiques de la ville mais de ceux de l'Etat. Nous sommes dans une recentralisation qui nous*

éloigne un peu plus de la démocratie de proximité. En réponse à cette décision de l'Etat, plutôt que de tirer les conclusions hâtives, ainsi que je l'ai entendu en commission, qui visent à dire, " nous n'avons plus pour seul choix que de tailler dans nos dépenses qui ne relèveraient pas de nos obligations directes", nous devons alerter les habitants, les engager à agir. On ne peut pas dire: " Ploemeur est une grande ville de ce département" et ne pas faire entendre notre voix. Si on proteste contre les transferts de charges, il conviendrait également de le faire à l'encontre de ce qui les motive, à savoir l'austérité. Pour cela le gouvernement Macron a fait le choix de serrer la ceinture aux plus faibles. Si nous n'agissons pas ainsi, votre information ne sera qu'une plainte bien pâle ».

Ronan Loas, Maire, répond : « Tout d'abord et par rapport au formalisme lié au règlement du Conseil municipal, il aurait fallu que ce vœu soit inscrit au préalable à l'ordre du jour de la séance, dans les délais impartis pour cela. Pour répondre plus précisément en matière d'état-civil, je précise que le service est constitué de 4,5 agents avec une amplitude horaire de 41 heures par semaine. De nouvelles applications et logiciels sont mises en œuvre telles que l'enregistrement informatique de toutes les demandes, des reportings pour connaître l'évolution de l'activité. Ce service est certainement l'un des plus restructurés cette année pour une meilleure qualité de service en direction de la population ploemeuroise. Effectivement l'attente est d'un mois ½ pour l'établissement d'une pièce d'état-civil. Rappelons que 28 communes sur les 253 du département ont été équipées. La difficulté dans l'exécution de toutes les missions est due également à un effectif à flux tendu et pour lequel une réflexion est en cours et dans les meilleurs délais. A noter un énorme travail du service de l'état-civil sur certaines lacunes dans le traitement des cimetières. Un des objectifs est d'avoir une vraie cartographie des cimetières et une informatisation à terme (borne à l'entrée des cimetières) pour l'information du public sur la situation précise des tombes. Un agent en contrat déterminé a été recruté à cet effet. Pour répondre à votre protestation et concernant le vœu que vous souhaitez émettre, je vous propose de lire votre vœu mais il n'y aura pas de débat, ceci pour respecter le formalisme lié à la gestion d'un conseil municipal ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal, lit le vœu suivant :

« A l'occasion du transfert des PACS vers les communes, le conseil municipal constate qu'une nouvelle mission est transférée vers les collectivités territoriales. Les collectivités locales ne sont pas des services déconcentrés de l'État. Conformément à l'article 72 de la Constitution, « elles s'administrent librement et bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement ». Pour que ce principe soit respecté, le conseil municipal émet le vœu que cette nouvelle mission soit compensée financièrement à l'euro près ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, s'étonne : « L'état-civil est une compétence de l'Etat exercée par le Maire, tout comme en matière de police. Cela n'a rien à voir avec la décentralisation ! Il n'y a rien de nouveau »

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, déclare : « Notre groupe se satisfait de cette nouvelle compétence des mairies, et ainsi de faciliter la signature des PACS. A la fin des années 1990, le PACS était signé en préfecture, justement parce qu'il y avait des manifestations et contre le fait que ce soit signé en mairie. Aujourd'hui cela évite une stigmatisation telle qu'à l'époque et je suis très étonné par certaines réactions négatives de cette assemblée. »

ACQUISITION DE PARCELLES – SOCIETE NORD EST

Rapporteur : Jean-Luc Madec

La société Nord Est vend l'ensemble de ses terrains sur Ploemeur. Elle propose à la commune de régulariser un certain nombre de parcelles au prix de 0,45 € le m². Il s'agit des parcelles suivantes :

- Au Courégant : un chemin a été aménagé pour accéder au menhir jouxtant le camp de loisir du Menhir. Ce chemin est cadastré BY 747, BY 745, BY 749. la superficie respective de ces parcelles est de 200 m², 36 m² et 457 m², soit pour 693 m² un prix de 311,85 €. Ces parcelles sont classées en zones naturelle et agricole.
- Dans le village de Kerham, la parcelle BY 599 est restée propriété de Nord Est alors qu'elle est située sous l'emprise de la voirie dans le hameau classé en zone Ar. Il s'agit d'une parcelle de 15 m² soit 6,75€.
- A Keryan, la parcelle BW 272 d'une contenance de 220 m² relie la place du hameau au chemin des kaolins. Le prix d'acquisition de cette parcelle est de 99 €.
- Le chemin reliant Keryan à Saint Jude est en partie cadastré BZ 219, BZ 220, BZ 236. La superficie respective est de 219 m², 220 m² et 236 m². Le prix d'acquisition pour une surface de 1750 m² est de 787,50 €.
- Voie verte des kaolins : une partie de la voie verte traverse les parcelles BX 379 et BX 380. Ces parcelles ont une contenance de 1480m² et 1296m², soit une contenance de 2776 m², soit un prix d'acquisition de 1 249,20 €.

Tableau N°1: ce tableau reprend l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus faisant l'objet de l'acquisition au prix de 0,45€ le mètre carré.

Situation	Référence cadastrale		Surface (m ²)	PLU 2013	Prix	Montant
	Section	Numéro				
le Courégant	BY	747	200	Na	0,45 €	90,00 €
le Courégant	BY	745	36	Aa	0,45 €	16,20 €
le Courégant	BY	749	457	Na	0,45 €	205,65 €
Kerham	BY	599	15	Ar	0,45 €	6,75 €
Keryan	BW	272	220	Ab	0,45 €	99,00 €
Saint Jude	BZ	219	81	Aa/Ab	0,45 €	36,45 €
Saint Jude	BZ	220	1517	Aa	0,45 €	682,65 €
Saint Jude	BZ	236	152	Aa	0,45 €	68,40 €
Lann-Vrian	BX	379	1480	Aa	0,45 €	666,00 €
Lann-Vrian	BX	380	1296	Aa	0,45 €	583,20 €
			5454			2 454,30 €

Pour les autres parcelles, l'entreprise les propose en priorité aux exploitants agricoles. Les agriculteurs sont favorables à l'acquisition de ces parcelles qu'ils exploitent. Un des exploitants souhaite acquérir mais ne dispose pas aujourd'hui des capacités financières pour acheter. La ville se

propose d'acquérir ces parcelles qu'elle mettra en location (ou mise à disposition) de l'exploitant au prix de 0,25 € le m². Il s'agit des parcelles suivantes :

Tableau n°2 : acquisition de parcelles exploitées

Situation	Référence cadastrale		Surface (m ²)	PLU 2013	Nature	Prix	Montant
	Section	Numéro					
Saint Jude	BZ	92	4455	Aa/AZH	Culture	0,25 €	1 113,75 €
Saint Jude	BZ	96	2605	Aa/AZH	Culture	0,25 €	651,25 €
Saint Jude	BZ	97	2870	Aa	Culture	0,25 €	717,50 €
Saint Jude	BZ	98	1570	Aa	Culture	0,25 €	392,50 €
Keryan	BZ	185	3623	Aa	Culture	0,25 €	905,75 €
Keryan	BZ	187	2813	Aa	Culture	0,25 €	703,25 €
Keryan	CD	160	3485	Aa	Culture	0,25 €	871,25 €
Keryan	CD	161	19190	Aa	Culture	0,25 €	4 797,50 €
Keryan	CD	188	640	Aa	Culture	0,25 €	160,00 €
Keryan	CD	189	78	Aa	Culture	0,25 €	19,50 €
Keryan	CD	190	253	Aa	Culture	0,25 €	63,25 €
Keryan	CD	192	655	Aa	Culture	0,25 €	163,75 €
Keryan	CD	193	1580	Aa	Culture	0,25 €	395,00 €
Saint Jude	CD	201	7400	Aa	Culture	0,25 €	1 850,00 €
Saint Jude	CD	202	8365	Aa	Culture	0,25 €	2 091,25 €
Keryan	CD	302	1020	Aa	Culture	0,25 €	255,00 €
Keryan	CD	531	12466	Aa	Culture	0,25 €	3 116,50 €
Le penher	BP	75	1845	Aa	Culture	0,25 €	461,25 €
Le penher	BP	80	4080	Aa	Culture	0,25 €	1 020,00 €
Kervernois	BP	237	3540	Aa	Culture	0,25 €	885,00 €
Le penher	BP	454	1900	Aa	Culture	0,25 €	475,00 €
Kergoat	CD	169	772	Aa	Culture	0,25 €	193,00 €
Kergoat	CD	170	209	Aa	Culture	0,25 €	52,25 €
Saint Jude	CD	178	681	Aa	Culture	0,25 €	170,25 €
Saint Jude	CD	180	1636	Aa	Culture	0,25 €	409,00 €
Saint Jude	CD	205	507	Aa	Culture	0,25 €	126,75 €
Saint Jude	CD	210	551	Aa	Culture	0,25 €	137,75 €
Kergoat	CD	221	1780	Aa	Culture	0,25 €	445,00 €
Saint Jude	CD	234	1631	Aa	Culture	0,25 €	407,75 €
Saint Jude	CD	235	2499	Aa	culture	0,25 €	624,75 €
Kergoat	CD	355	3460	Aa	culture	0,25 €	865,00 €
Saint Jude	CD	538	1049	Aa	culture	0,25 €	262,25 €
Saint Jude	CD	540	462	Aa	culture	0,25 €	115,50 €
Saint Jude	CD	542	542	Aa	culture	0,25 €	135,50 €
le Cruguellic	AC	190	2604	Aa	culture	0,25 €	651,00 €
le Cruguellic	AC	194	1624	Aa	culture	0,25 €	406,00 €
le Cruguellic	AC	196	2456	Aa	culture	0,25 €	614,00 €
le Cruguellic	AC	197	5285	Aa	culture	0,25 €	1 321,25 €
le Cruguellic	AC	514	290	Aa	culture	0,25 €	72,50 €

le Cruguellic	AC	516	2504	Aa	culture	0,25 €	626,00 €
Kerbistoret	HC	255	661	Aa	culture	0,25 €	165,25 €
			115636				28 909,00 €

La société Nord Est avait également proposé à la commune des parcelles sur le site entre le Penher et Ar Roch. La commune n'était pas favorable à cette acquisition. D'autres collectivités, notamment Lorient agglomération, ont été saisies mais n'ont pas souhaité acquérir ces parcelles. Le propriétaire propose la cession des 8 parcelles au prix d'un euro symbolique.

Tableau n°3 : Parcelles vendues pour 1 euro.

Situation	Référence cadastrale		Surface (m²)	PLU 2013	
	Section	Numéro			
Le penher	BP	458	988	Aa	
Le penher	BP	427	4510	Aa/Ab/AZh	Site archéologique
Kervernois	BP	238	4630	Na	Chemin d'accès au dolmen d'Ar Roch
Kervernois	BP	598	1802	Na	
Kervernois	BP	600	500	Na	Dolmen d'Ar Roch
Kervernois	BP	236	1823	Aa	
Le Penher	BP	459	2420	Aa	
Le penher	BP	463	4025	Aa/Ab/AZh	
					1,00€

Il est précisé que les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par la commune et la société Nord Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 2 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des parcelles mentionnées au tableau n°1 au prix de 0,45 € le mètre carré soit un montant de 2 454,30 € ;
- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des parcelles mentionnées au tableau n°2 au prix de 0,25 € le mètre carré soit un montant de 28 909,00 € ;
- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des parcelles mentionnées au tableau n°3 au prix de 1,00 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous nous proposez dans ce bordereau l'acquisition de terres agricoles pour les mettre à disposition d'un exploitant agricole. La collectivité, comme les particuliers, ne sont plus en droit d'utiliser des glyphosates pour le désherbage chimique de leurs espaces verts, produits qui sont reconnus cancérigène probable pour l'homme par le centre international de recherche sur le cancer, une agence de l'Organisation mondiale de la santé. Il me semble très souhaitable que les conditions de mise à disposition de ces terres et bien sûr de toutes les terres communales se fasse sous couvert d'une interdiction de l'utilisation du glyphosate. Alors que la commune de Ploemeur se distingue par un nombre désormais important d'agriculteurs biologiques et c'est une bonne chose, je ne comprendrais pas qu'une clause d'interdiction des pesticides ne soit pas prise pour tous les terrains communaux en location ou mis à disposition des agriculteurs lors du prochain conseil municipal ».

Ronan Loas, Maire, répond : « Nous questionnerons la légalité sur ce type de procédé. L'ARS (Agence Régionale de la Santé) est apte à juger s'il y a un danger pour la santé et l'interdire. La ville n'utilise plus de produits dans le cadre de la réglementation. Fait significatif, de nouveaux agriculteurs, en conversion vers le bio, s'installent à Ploemeur et tout le territoire ploemeurois s'oriente vers le bio et l'agriculture raisonnée de manière spontanée. Je suis aussi attentif que vous sur ces questions liées à l'environnement et à la santé ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Un certain nombre de parcelles vont se retrouver dans le domaine public communal. Avez-vous mesuré l'impact en matière d'entretien par les services municipaux, car si le propriétaire, c'est à dire la Société Nord Est, cède certains espaces gratuitement, il s'exonère de ce fait des charges d'entretien de ces mêmes espaces »

Ronan Loas, Maire, répond : « la vraie question derrière cela est celle des espaces naturels sensibles et du Conservatoire du littoral. Celui-ci a assez peu travaillé ces dernières 20 années sur le territoire ploemeurois, à part 2 ou 3 terrains à Ber Er Lann, 1 sur la partie ouest du Courégant... cela aurait pu régler quelques sujets un peu plus proches sur l'acquisition de terrains, liés à l'avenir de certains sites. Nous avons néanmoins rencontré le Conservatoire du Littoral ces derniers jours. Nous allons mener une réflexion sur le périmètre de la Pointe du Talud au Fort-bloqué, politique d'acquisitions soit par le Conservatoire du Littoral, soit par le Département (ENS) permettant une protection et un entretien de ces landes ou terres pour une vocation plus naturelle. Récemment, le Conservatoire du littoral a mis quelques animaux pour entretenir le secteur de Beg Er Lann. Une coopération s'établit entre la ville de Ploemeur et le Conservatoire du littoral pour l'entretien sur un périmètre cohérent (pointe du Talud/zone du Fort-bloqué), également pour des cessions au profit du Conservatoire du littoral. Nous activons une vraie gestion plus protectrice du trait côtier et de l'environnement et ainsi de l'entretien ».

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°10

SAINT JUDE : DESAFFECTATION D'UN CHEMIN A SAINT JUDE

Rapporteur : Serge Lecuyer

Les riverains d'un ancien chemin à Saint Jude sollicitent le déclassement de celui-ci au motif que ce chemin n'a plus d'usage et souhaiteraient l'acquérir. Ils sont propriétaires de part et d'autre du chemin. Le chemin est en impasse et ne dessert pas de parcelles agricoles.

Ce terrain est classé en zone AH1p (secteur de hameau) et Aa (agricole) au PLU.

Il fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 2 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le chemin matérialisé au plan ci-joint appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de chemin tel qu'il apparaît sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient :

« Le chemin de Saint-Jude dont la désaffectation est proposée au Conseil municipal n'est pas un chemin ordinaire. C'est un sujet que je connais bien car les propriétaires riverains qui souhaitent l'acheter étaient venus me voir à plusieurs reprises. Après étude, j'avais considéré que ce chemin ne devait pas être désaffecté et devait rester propriété communale. En effet, ce chemin est la voie d'accès historique au village de Saint-Jude. Avant que la route actuelle, qui contourne le village par l'Ouest, ne soit créée il n'existait pas d'autre moyen pour relier Saint-Jude aux villages voisins. C'est ce que révèlent les cadastres anciens que nous avons étudiés. Certes, au fil du temps, le chemin a été de moins en moins utilisé puisque la nouvelle route permettait aux voitures d'accéder et les riverains se sont peu à peu approprié cette bande de terre. Des aménagements ont été réalisés laissant croire que l'accès était privatisé. Je peux comprendre que les propriétaires qui ont acquis des parcelles de part et d'autre de ce chemin souhaitent les réunir pour agrandir leur bien, mais l'intérêt public me paraît s'y opposer. D'une part, comme il a été dit, ce chemin présente un intérêt patrimonial dans un village qui en a beaucoup. C'est la voie traditionnelle d'accès et sa suppression

ferait disparaître un repère qui permet de comprendre comment ce site a fonctionné pendant des siècles. J'avais d'ailleurs prévu dans le futur PLU une protection renforcée du village au titre du Patrimoine. D'autre part, à une époque où la randonnée connaît toujours plus d'adeptes, il serait absurde de supprimer un chemin qui a du caractère, ne supporte pas la circulation automobile et peut facilement être raccordé aux autres chemins existants. Pour ces raisons, notre groupe votera contre la désaffectation du chemin de Saint-Jude et sa future cession à des propriétaires privés ».

Le Maire signale que le chemin d'origine n'existe plus ou qu'il s'agit d'une impasse à usage exclusif des riverains.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

AFFAIRES ECONOMIQUES

n°11

ZAC DE KERDROUAL – VENTE SARL YANTINEN

Rapporteur : David Drégoire

Le conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la SARL YANTINEN actuellement dirigée par Monsieur Yannick Le Bechennec, installée 22 allée Jean Louis Barrault à Ploemeur sous la condition suspensive pour l'acquéreur de l'accord du permis de construire et du financement. L'acquisition concerne le lot 26 de la ZAC de Kerdroual d'une surface de 1 113 m². L'activité principale de l'acquéreur est la pose de carrelages. Le projet de M. Le Bechennec est d'implanter sur le terrain son atelier et son bureau ainsi qu'un laboratoire de fabrication de plats traiteurs pour l'activité de son épouse. Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2007, le lot 26, dont la surface inférieure à 2 000 m² est cédé 38 € HT/m², hors incidence éventuelle des travaux de clôture, haies, talus et totem. Le prix de vente hors taxes ainsi déterminé est soumis à la TVA. Cette dernière est calculée sur la marge équivalente entre le prix de vente payé par l'acquéreur et le prix de l'acquisition initialement supporté par la commune.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Prix de vente HT	:	42 294, 00 €
Travaux – clôture – haie - totem	:	3 710, 00 €
Prix de vente Hors Taxes	:	46 004, 00 €
Tva sur marge	:	6 756, 65 €
Prix de vente TTC	:	52 760, 65 €

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » et « urbanisme et logement » du 2 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du lundi 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la vente du lot n°26 dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Sylvain Britel, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Lorsque ce dossier a été discuté en commission, l'éventuel non-respect par certains porteurs de projets des prescriptions du permis de construire a été évoqué, notamment en matière de nature des sols des surfaces de stationnement. Il nous a été répondu que, depuis la suppression des certificats de conformité, il n'y avait pas de contrôle à posteriori. Ceci nous paraît grave et inacceptable car c'est la porte ouverte à toutes les dérives. Nous considérons qu'il est de la responsabilité de l'aménageur d'une zone d'activité, en l'occurrence ici la ville, d'aller vérifier que les prescriptions du permis de construire sont bien respectées et également que l'usage des locaux est bien conforme au permis délivré, c'est-à-dire de l'activité économique et non une autre destination (de l'habitat notamment) ».

Ronan Loas, Maire, précise « Je suis complètement d'accord avec vous d'autant qu'il s'agit d'une délibération de 2011, votée par le Conseil municipal de la précédente majorité à laquelle vous apparteniez. Je vous rappelle également qu'une ville comme Ploemeur traite près de 1000 actes d'urbanisme par an. De plus les zones d'activités seront prochainement de la compétence de Lorient agglomération ».

CABINET DU MAIRE

n° 12

**CONTRAT D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
(POUR INFORMATION)**

Rapporteur : Ronan Loas

Une démarche de développement des territoires, appelée contrat d'attractivité touristique, a été initiée par le département en 2013 et vise à renforcer le potentiel touristique des communes. Lors du Conseil municipal du 28 juin 2017, le Conseil municipal de Ploemeur a été informé du lancement de l'élaboration de cette démarche dont les objectifs portent sur des axes qualitatifs en termes d'aménagement urbains, d'accueil du visiteur, d'harmonie paysagère, d'environnement... Ce contrat encourage les collectivités à investir pour développer le tourisme en passant le plafond maximal de dépenses éligibles servant à calculer l'aide de 500 000 € à 750 000 € par an sur 4 ans, soit un maximum de 3 millions d'euros sur la durée du contrat. Suite au Conseil municipal du 28 juin 2017, La ville de Ploemeur s'est inscrite dans ce vaste projet en déposant une candidature auprès du Département. Par courrier du 9 octobre dernier, le Président du Département du Morbihan accepte la candidature de la ville au contrat d'attractivité, outil au service de la stratégie touristique de la commune. L'étape suivante porte dorénavant sur le diagnostic et le plan d'action prévisionnel en vue de l'adoption d'un contrat d'attractivité touristique qui s'inscrira également dans le programme « Ploemeur 2030 », grande réflexion de renouvellement urbain permettant d'embellir Ploemeur et de dynamiser l'activité touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » et « urbanisme et logement »
du 2 novembre 2017 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **PREND ACTE** de cette démarche

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Dans ce bordereau n°12 comme dans le bordereau 33 du conseil du 28 juin, vous nous informez que le Conseil Départemental a initié pour les communes ou intercommunalité un contrat d'attractivité touristique. Si j'additionne les informations dont on dispose dans les deux délibérations, le contrat territorial pourrait porter sur des axes qualitatifs en termes d'aménagement urbain, d'accueil des visiteurs, d'équipements touristiques, d'environnement. Ce contrat d'attractivité touristique viendrait compléter le volet urbanisme de votre projet Ploemeur 2030. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la méthode que vous comptez adopter pour élaborer ce diagnostic touristique et en particulier sur la démarche de participation de la population et accessoirement du conseil municipal ? Politique de guichet ou politique de projet ? ».

Ronan Loas, Maire et Vice-président du Conseil départemental du Morbihan, répond : « La politique de guichet, c'est la politique du Conseil régional où vous présentez un dossier pour lequel est versé une subvention d'un montant variable. La politique du Conseil départemental du Morbihan permet l'équité du territoire en fonction des revenus. Une ville comme Ploemeur, dans le cadre de ce programme de solidarité territoriale, touche 15 % de l'enveloppe subventionnable. Dans le cadre de ce CAT, selon des critères qui sont définis, tous les types d'installations sont examinés (par exemple, pour un projet de voie vélo, la subvention est de 20%) et la démarche est globale. Un cabinet nous accompagnera sur ce contrat d'attractivité et le diagnostic sera présenté au Conseil municipal. Les fiches actions seront ensuite présentées au Conseil départemental, si elles correspondent au diagnostic et aux objectifs exprimés par la collectivité. La population concernée par ces objectifs, notamment lorsqu'il y aura des modifications de l'environnement, sera consultée (pour exemple le secteur du Fort-bloqué). L'objectif est de valider cela en session départementale en 2018 puisque les derniers programmes devront être signés au plus tard en 2019. La vision globale de ce contrat d'attractivité ne concerne pas uniquement le front de mer mais également le rural, le culturel, et ce CAT doit être lié et en cohérence avec les autres contrats d'attractivité touristique du département du Morbihan ».

Fin de la séance à 19 h 15.

Ronan LOAS
Maire

